

COMMUNE DE



N° 59 - 2021

ARRETE MUNICIPAL,
INSTAURANT UNE AIRE PIETONNE
« RUE DE LA MER »

Le Maire de la Commune de LANGRUNE SUR MER,

Vu La Loi 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 Juillet 1982

Relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu l'article R.610-5 du code pénal

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules Rue de la Mer, entre l'Avenue de la Libération et la Rue du Général Leclerc, durant la période estivale, afin de préserver la libre circulation des piétons et de favoriser les activités liées au commerce.

ARRETE

ARTICLE 1 – LA CIRCULATION de tous les véhicules automobiles est INTERDITE RUE DE LA MER :

**Entre l'Avenue de la Libération et la Rue du Général Leclerc
Du lundi 05 juillet au dimanche 29 août de 10h30 à 20h00
(Sauf véhicules de secours, de service et de gendarmerie)**

ARTICLE 2 – Les conducteurs de cycles sont tenus de mettre pied à terre et ne doivent pas occasionner de gêne aux piétons.

ARTICLE 3 – Les livraisons devront être effectuées avant 10 heures 30 minutes.

ARTICLE 4 – Les véhicules des riverains stationnés dans l'aire piétonne sont autorisés à quitter celle-ci à allure réduite, et ne pourront y stationner de nouveau qu'après 20 heures 00 minute.

ARTICLE 5 – Des barrières ainsi que des panneaux sont posés aux endroits intéressés.

ARTICLE 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

ARTICLE 7 – Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

Le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Calvados ; Le Policier Municipal ;

Le Chef des services techniques de la Commune

Tous les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LANGRUNE SUR MER Le 28 Juin 2021

Le Maire, M. Jean-Luc GUINGOUAIN

